

REGLEMENT GENERAL SUR LES BATISSES EN SITE RURAL

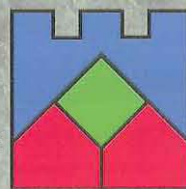
L'ARDENNE



Des villages

Des paysages

Ministère de la Région wallonne
Direction générale de l'aménagement
du territoire, du logement et du patrimoine
Division de l'aménagement et de l'urbanisme



L'ARDENNE



Des villages
Des Paysages

Conception : Fondation rurale de Wallonie (FRW)
Croquis réalisés par la FRW, certains d'après les posters « RGSBR » du
Ministère de la Région wallonne
Crédit photographique : sauf indication contraire, les illustrations sont
dues aux auteurs

Éditeur responsable : Danielle SARLET, Directrice générale, Ministère de
la Région wallonne, DGATLP, rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100
Jambes
© MRW, DGATLP 1997.

Droits de traduction et de reproduction réservés pour tous pays. Toute
reproduction, même partielle, du texte ou de l'iconographie de cet
ouvrage est soumise à l'autorisation écrite de l'éditeur. Toute copie ou
reproduction, par quelque procédé que ce soit, photocopie, microfilm,
bande magnétique, disque ou autre, constitue une contrefaçon passible
des peines prévues par la loi.

Dépôt légal : D/1998/5322/18

ISBN : 2-87401-026-7

Table des matières

CONTENTS

Préface	5
Introduction	7
LE CADRE REGIONAL	8
▣ Les silhouettes villageoises et le paysage	8
▣ Traits d'histoire socio-économique	10
▣ Séquences architecturales et sous-régions	12
L'APPLICATION DU RGSBR	14
▣ L'implantation	14
▣ L'intégration au relief et à la voirie	20
▣ Le volume	26
▣ Les façades	32
▣ Les matériaux	36
CONSEILS À LA RESTAURATION DE L'HABITAT TRADITIONNEL ARDENNAIS	40
▣ Le volume	40
▣ La toiture	41
▣ Les matériaux	41
▣ Les ouvertures	42
▣ Les abords	43
Bibliographie	44
Adresses utiles	44

Préface

L'origine de la plupart des villages de Wallonie remonte à plusieurs siècles et certains ont une existence plus que millénaire. Les éléments qui furent à l'origine de leur naissance sont divers : une source, une croisée de chemins, une villa romaine, une abbaye, une exploitation de carrière..., mais un air de famille les unit quel que soit le relief qui les entoure, qu'ils soient presque des bourgs ou de discrets hameaux, qu'ils appartiennent au Plateau limoneux hennuyer ou à la Hesbaye, ou encore à la Gaume.

Selon le site et le lieu où ils sont établis, ils ont leur personnalité. Dans cette unité morphologique qui les caractérise, des typologies se sont affirmées. C'est la cohérence et l'harmonie de cette diversité qui sans doute font leur charme.

Dans un temps où l'individualisme s'exprime souvent avec frénésie, l'architecture se veut singulière. Elle peut s'exprimer au détriment du lieu et du terroir. Cette démarche est contradictoire avec le souci de sauvegarder nos villages traditionnels dès lors qu'ils représentent une part non négligeable du patrimoine culturel immobilier de Wallonie.

C'est pour tenter de concilier ces aspirations contradictoires que le Gouvernement wallon a adopté, en 1985, le règlement général sur les bâtisses en site rural.

Il ne s'agit pas d'une mesure de classement, ni d'une entrave à l'architecture contemporaine, mais plutôt d'un guide, d'une philosophie, voire d'un outil de composition destiné à favoriser un développement cohérent de nos villages. Il n'y a donc pas de volonté de les étouffer ou de les figer par un excès de protection ou de règlement.

Certains émettent des doutes sur la capacité du règlement d'urbanisme d'améliorer la qualité esthétique des constructions et pensent qu'il n'aurait pour effet que d'entraver la créativité des auteurs du projet. Ce n'est pas exact : l'histoire nous montre qu'en architecture, comme dans tous les autres secteurs, les créateurs n'ont jamais produit leur œuvre en dehors de leur contexte, de leur environnement et de leur culture. Le souci d'être, de paraître, d'être reconnu et de rendre service s'inscrit dans l'intérêt général. La ligne d'une maison, d'un atelier ou d'une étable participe à la ligne de l'ensemble.

C'est cela que le R G B S R veut rappeler.

Puisse cette publication permettre à chacun de comprendre l'intérêt de faire vivre son village par la connaissance de ses origines et la gestion du présent, pour en garantir l'avenir, tout en valorisant une architecture contemporaine de qualité.

Michel FORET
Ministre de l'Aménagement
du territoire, de l'Urbanisme
et de l'Environnement

Introduction

L'Ardenne, des villages et des paysages fait partie d'une série de publications relatives au Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural (R.G.B.S.R.).

La présente brochure se situe entre la publication *Le RGBSR, Pourquoi ?, Comment ?*, - document d'explication générale des objectifs et des implications du règlement - et les dépliants de présentation des différents villages où le RGBSR s'applique. Elle se rapporte à une région agro-géographique donnée, livrant ses principales caractéristiques ainsi que les conseils de mise en application du règlement sur ce territoire.

La première partie « Le cadre régional » présente la région dans ses caractéristiques paysagères, historiques, socio-économiques et sous-régionales.

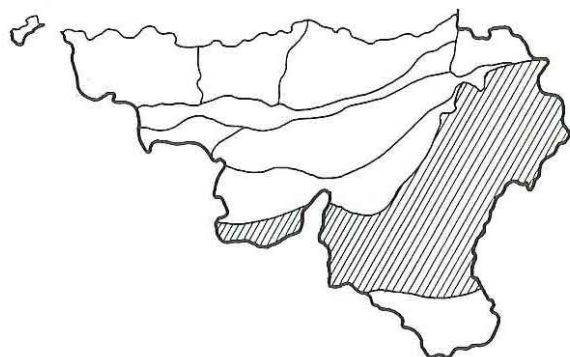
La seconde partie « L'application du RGBSR » présente parallèlement les caractéristiques de l'habitat relatives à l'implantation, au volume, aux matériaux et les articles du RGBSR qui s'y rapportent. Des conseils pratiques d'application ainsi que la mise en évidence des avantages tant privés que publics qui résultent de cette application complètent le chapitre.

Enfin, en troisième et dernière partie, le problème de la restauration de l'habitat traditionnel est abordé par des conseils complémentaires au RGBSR.

*L'application de règles d'urbanisme, sans tenir compte du **contexte local** ou **régional** est vouée à l'échec. Tout en donnant de nombreuses pistes d'application, cette publication met en évidence le **lien étroit** existant entre les **qualités de la région** donnée et le **texte des prescriptions** ainsi que la nécessaire adaptation de celles-ci en fonction du contexte précis.*

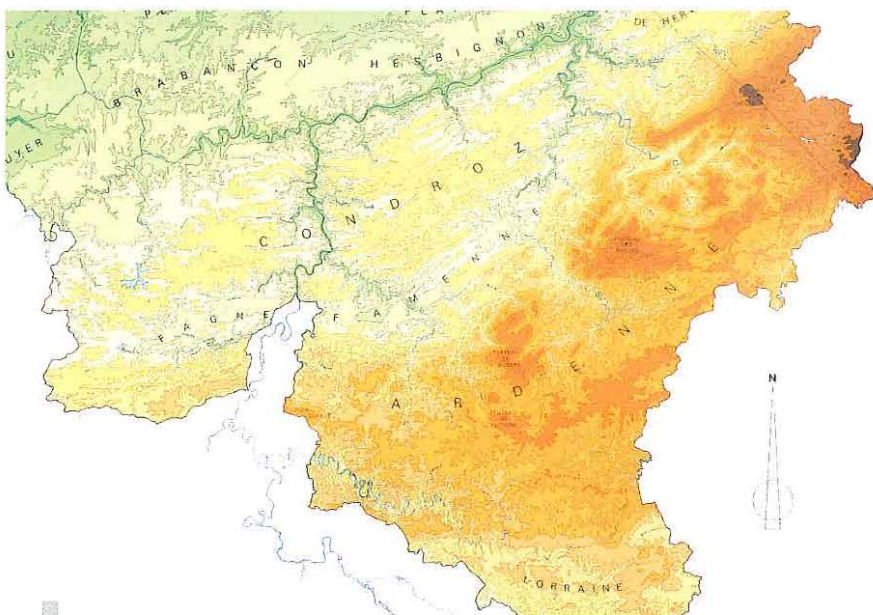
Le cadre régional

Les silhouettes villageoises et le paysage



Ministère de la Région wallonne, carte des régions agro-géographiques d'après Ch.Christians

Très vaste territoire relié à l'Ouest au massif de Rocroi, en France, et à celui de l'Eifel ou du Rhin à l'Est, l'Ardenne est la région la plus montueuse du pays. Au Sud, elle partage une limite géographique avec la Lorraine. Au Nord, elle est successivement bordée par la Calestienne de la Fagne et de la Famenne, la pointe Est du Condroz, puis le Pays de Herve.



Atlas de la Wallonie, carte 10 : relief, Namur, 1982

Le "massif ardennais" doit sa spécificité au soulèvement de la chaîne hercynienne il y a plus de 300 millions d'années, phénomène tectonique qui a façonné son relief et ses types de sols, entre les bassins de sédimentation calcaires du Nord et du Sud. Y ont émergé de solides structures gréseuses et des plages d'argiles pétrifiées en schistes. En dehors de la "fenêtre de Theux", due à une sorte d'énorme glissement de terrain, le calcaire est absent du substrat ardennais.

Mal drainés ou trop acides, les sols sont assez ingrats pour la culture, meilleurs pour les herbages, mais surtout propices au domaine forestier ou à la prolifération des bruyères et landes stériles. Les cours d'eau qui échancrent le territoire - l'Eau Noire, la Semois, la Lesse et la Lomme, la Sûre, l'Ourthe, l'Amblève et la Warche, puis la Vesdre tout au Nord - déterminent souvent, avec leurs affluents, des fonds de vallées très humides.

Le relief, le climat, les mauvais moyens de communication et le fonctionnement économique des communautés ont imposé aux habitations de se tenir groupées dans un périmètre aussi restreint que possible.



Organisation du bâti sur les versants de vallée (environs de LA ROCHE)

Les villages proprement dits sont relayés par une foison de hameaux disparates, du plus petit au plus gros, du plus isolé à celui qui semble émaner d'un centre rural voisin; essarts et données du relief en sont partiellement responsables.



Parc naturel Hautes-Fagnes Eifel

En conclusion, la faible densité et la petite taille des villes ardennaises dignes de ce nom confirment l'impact d'une nature plutôt rebelle à l'occupation



Village groupé à CHERAIN

En dehors de quelques replats et vallons plus secs ou mieux protégés, les sites d'habitat paraissent globalement complexes et difficiles d'accès. Il faut laisser les sols adéquats aux cultures et aux prairies, tout en se maintenant à proximité pour les exploiter. Le bâti s'organise dès lors selon les contraintes locales, souvent en tête de vallées ou sur leurs versants et dans des fonds plus humides, mais en respectant un nécessaire recul vis-à-vis des zones inondables.



Petit hameau de LESSE (Redu)

Partout, des versants et sommets boisés viennent accentuer l'aspect assez reclus du peuplement ardennais.

De son côté, le plateau fangeux des Hautes Fagnes, terroir fondamentalement inculte, est quasi déserté par la vie rurale. Sa plus grande étendue fait partie d'un vaste parc naturel transfrontalier.

humaine; de même, la rareté des grosses fermes, châteaux ou maisons-fortes décrit - par défaut - le mode de fonctionnement traditionnel de la région.

Traits d'histoire socio-économique

Les calamités (peste, guerre, dévastations...) de la deuxième moitié du 17^e s. ont ravagé l'Ardenne. Les campagnes ne s'en relèvent pas avant le



Typologie traditionnelle au 19^e s. (Sèchery)

Au 18^e s., l'élevage est la principale activité des paysans ardennais : porcs, vaches et moutons sont la principale préoccupation des ménages. Les céréales sont peu présentes : on cultive juste assez de seigle et d'avoine pour sa propre consommation.

Dans les groupements villageois, les fermes disposent d'un potager et d'un pré. Aux alentours se distribuent de plus vastes pâtures et les parcelles cultivées. Attribuées aux diverses familles, elles sont cultivées en blocs selon les types de céréales ou laissées à la jachère. Les prairies servent surtout à la récolte du fourrage d'hiver parce qu'à la bonne saison, les animaux sont groupés en un troupeau commun qui va paître sur les landes sauvages ou dans les forêts (le porc surtout). Mais le rendement de cet élevage est faible et nombre de familles doivent trouver une ou plusieurs activités

milieu du 18^e s.. L'établissement de la typologie de l'habitat traditionnel ardennais date donc des 18^e et 19^e s.



Environnement habituel d'un village ardennais du Sud (Corbion)

complémentaires pour survivre (cueillette des myrtilles, voiturages, travail saisonnier...)

Au début du 19^e s., les économistes parlent de « pauvre » Ardenne, mais cette vision des choses est à nuancer. S'il est vrai que le climat et le sol sont peu favorables et les rendements faibles, une étude effectuée en 1846 montre que le revenu moyen de l'agriculteur de la « pauvre Ardenne » est aussi élevé que celui du « riche » Brabant, car le paysan ardennais est souvent resté maître de sa ferme, et le revenu agricole est plus équitablement réparti entre les exploitations que dans les régions où les grands domaines sont plus nombreux. L'éloignement et l'isolement réels dont souffre cette région ont contribué à forger cette image de pauvreté. Le 19^e s. verra l'Ardenne rompre cet isolement et s'intégrer à l'économie belge.



Exploitation de la forêt aux environs de Francorchamps

Vers la fin du 18^e s., la gestion des forêts est prise en main; au 19^e s., les résineux à croissance rapide participent activement au reboisement général (une loi de 1847 oblige les communes à mettre en vente les terrains en friche : ceux-ci seront soit boisés, soit cultivés). En parallèle, entreprises et métiers liés au travail du bois se réorganisent.

Dans toute la zone Nord-Est de l'Ardenne, une économie herbagère s'est installée progressivement, à l'image du Pays de Herve. Malgré les grandes filatures de la Vesdre, l'entretien des troupeaux de moutons finit par y être délaissé. La limitation des droits de vaine pâture et la mise en culture d'anciens terrains communaux (conséquence de la loi de 1847), ainsi que la concurrence étrangère en sont responsables.

Après 1850, l'Ardenne s'ouvre vers l'extérieur grâce aux grandes chaussées et au rail. Pour sortir la région de son isolement, plusieurs secteurs d'activité traditionnels se développent alors, jusqu'aux réseaux marchands qui diffusent leurs produits.

Autour d'Alle-sur-Semois, Herbeumont, Neufchâteau et Martelange, ainsi que dans le val de Salm, l'exploitation des ardoisières s'intensifie, mais sans excès. Dans le massif de Stavelot, l'extraction des veines de "coticule", pierre à aiguiser très prisée dans le monde, n'a qu'un impact commercial assez restreint.



Vastes étendues d'herbages près de Haute-Bodeux



Ancienne carrière de schiste ardoisier (Herbeumont)



Témoignages de l'exploitation du minerai de fer (Fourneau Saint-Michel)



Anciens séchoirs à tabac (Poupehan)

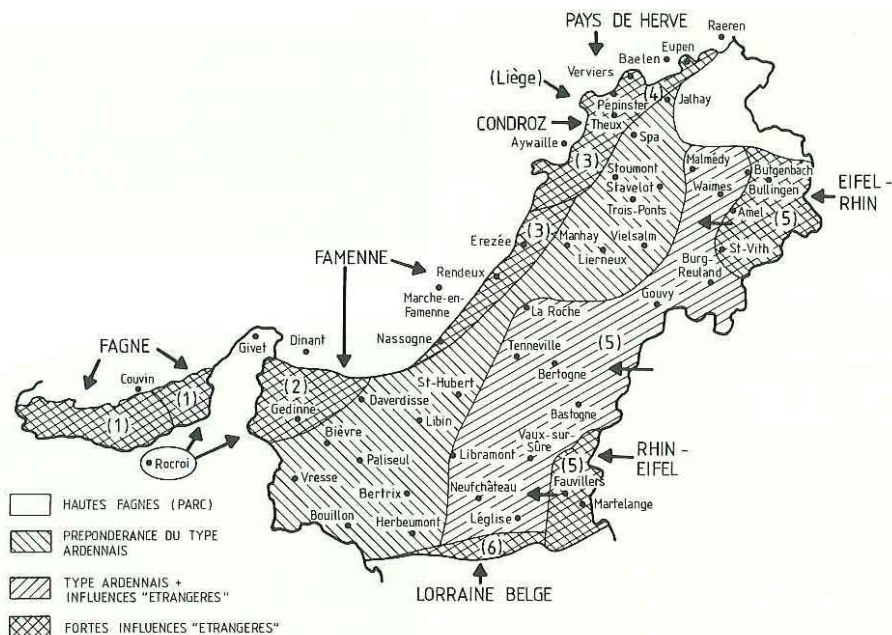
Conjointement, la pierre s'introduit généreusement dans la construction, bien que les carrières de pierre à bâtir - grès et quartzites, arkose, schistes, phyllades et quartzophyllades - conservent une influence très locale.

L'affouillement des rochers a permis également de mettre à jour certains filons miniers. Sous l'impulsion de Chimay, comme dans la proche Fagne, forges et fonderies s'implantent ou se développent dans les Rièzes, en Thiérache et dans le canton de Gedinne. Ailleurs, notamment autour de Bouillon, de Saint-Hubert ou de Theux, l'extraction et le travail du fer participent à une économie plus diversifiée, avec des fortunes variables, du 17^e s. au 19^e s..

Enfin, de 1850 à 1950, la vallée de la Semois s'est spécialisée dans la culture du tabac, avec ses filières de diffusion vers la France. Néanmoins, cela n'a pas transformé fondamentalement son organisation traditionnelle.

Il faut ajouter que dès le milieu du 19^e s., l'Ardenne est marquée d'une réputation qui, par ses maisons bien ancrées au sol, ses paysages et ses légendes, fait naître une vocation touristique particulièrement forte.

Séquences architecturales et sous-régions



S'il convient de distinguer l'Ardenne dite "herbagère" ou "du Nord-Est" de sa grande consoeur "centrale" en raison de facteurs paysagers et socio-économiques, ces deux sous-régions restent très unies par l'architecture de leurs maisons rurales.

Toutefois, des différences d'interprétation du modèle de base se font jour dans toutes les zones périphériques.

Le principal type d'habitation est la ferme pluricellulaire. En moyenne, elle concentre trois à quatre cellules fonctionnelles - logis, étable et grange, puis bergerie - sous une toiture unique qui couvre un volume dont le plan est presque carré. Il s'agit de la "maison-bloc" ou, plus précisément, de la "maison en surface", qui est aussi bien représentée dans la vallée de la Basse Semois qu'aux abords de Spa.

La ferme en surface montre toujours un pignon très ajouré du côté du logis, l'autre restant aveugle. Par ce dernier, elle peut s'accoler à une autre ferme; la

mitoyenneté s'arrête là.

Les villages "typiquement ardennais" regroupent leurs maisons en ordre lâche; jardins, potagers et prés font autant partie de leur trame que le réseau des chemins.

L'enveloppe paysagère et le cadre bâti déterminent quasi partout des silhouettes villageoises faisant corps avec le relief qui les accueille. Dans le détail s'immiscent diverses nuances qui ne permettent pas toujours de cerner précisément les véritables sous-régions: en pleine Ardenne cohabitent naturellement différents types de bâtiments et d'implantations.



Ample pignon d'une ferme en surface (Goronne)



Volume d'influence fagnarde (Forge-Philippe)

Le pays des Rièzes et des Sarts (1) est sûrement la zone la moins "ardennaise" de la région. Ses bâtisses en longueur et souvent isolées sont d'abord influencées par des modèles de Picardie ou de Champagne, puis par la typologie de la Fagne hennuyère.

Plus à l'Est, notre Thiérache (2) ainsi que le canton de Gedinne paraissent tiraillés entre le pays ardennais de Rocroi et la Calestienne.



Mitoyenneté assez typique des villages de la frange Nord-Ouest (Willerzie)

Autour du plateau des Hautes Fagnes, balayé par les vents, le modèle architectural de la "maison-bloc" s'entoure de hautes haies, constructions végétales qui protègent.

Vient ensuite toute la bordure Nord-Ouest du bloc ardennais (3), où les constructions ont une silhouette allongée, issue du modèle famennais en pierre, puis du type condruzien; les "barres" mitoyennes y sont plus nombreuses et l'usage du calcaire ou du grès équarri affermit des façades qui montent souvent sur deux niveaux.

L'Ardenne herbagère est influencée par l'Ouest, elle l'est également par le Nord hervien dans la zone de Theux à Eupen (4). Mais dans toute la portion orientale de la région ardennaise (5), elle véhicule le type rhénan de la ferme à "logis dominant", au flanc duquel les diverses dépendances conservent un profil bas. Celles-ci s'organisent parfois en retour d'équerre créant ainsi une véritable cour.

Enfin, en bordure méridionale (6) - de la vallée de la Semois à la forêt d'Anlier -, le modèle lorrain influence l'agencement des bâtisses. Outre l'usage de l'enduit, la mitoyenneté qui façonne l'espace-rue, en est un facteur; mais la ferme ardennaise traditionnelle n'est pas évincée pour autant.



Typologie de la ferme à logis dominant (Beho)



Hautes haies protectrices à Xhoffrais



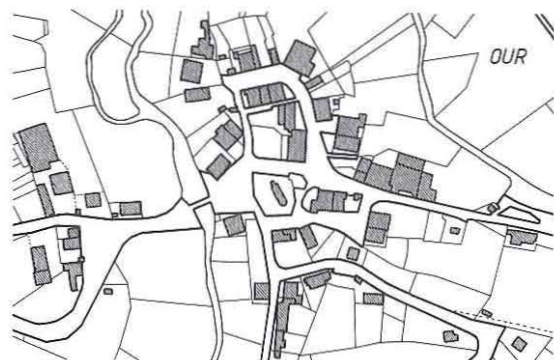
Typologie ardennaise influencée par la proche Lorraine (Behême)

L'application du RGBSR

L'implantation

Les contraintes du relief et l'accessibilité, le climat rude et la gestion du sol sont à l'origine des rassemblements villageois ardennais. S'y déploient des chemins souvent sinueux, un parcellaire parfois complexe et des séquences d'implantation assez lâches.

Les villages et gros hameaux ardennais s'organisent généralement en plans rayonnants, à la croisée de plusieurs rues; les petits groupements de quelques maisons sont davantage linéaires. La place centrale, ponctuée par l'église ou la chapelle, est chose rare; le chemin public en tient lieu, diversement accompagné par des points d'eau.



La nature majoritairement agricole des bâtisses détermine des implantations d'allure assez libre, où l'orientation préférentielle du logis vers le Sud peut être sacrifiée aux nécessités d'une circulation aisée entre la rue et les dépendances principales de la maison : étable(s) et grange.

Pour ce faire, les constructions sont relativement distantes les unes des autres, s'entourant souvent d'un jardin et d'un pré ou d'un verger sur pâture.

Il en résulte des implantations diversifiées liées aux contraintes de fonctionnement, de relief, de parcellaire ou d'accès depuis la voirie.

Le long des chemins, bien que relativement éloignées de leurs voisines, les habitations sont implantées en référence à la voirie et au parcellaire : implantées sur l'alignement, elles sont proches de la rue et assez souvent perpendiculaires à celle-ci; implantées sur une limite parcellaire latérale, elles accusent un recul plus important.





Le tracé de la voirie et le parcellaire peuvent également engendrer des implantations intermédiaires, notamment obliques par rapport à la rue.



Il n'est pas rare que l'accès à la voirie principale se fasse par l'intermédiaire d'un chemin secondaire, menant à la maison implantée en retrait.



Enfin, dans le cas d'une exploitation rassemblant plusieurs bâtiments, l'implantation peut être plus "désordonnée", certaines fermes s'organisant cependant en un ensemble de volumes enserrant une cour, le plus souvent ouverte sur la rue.



Les villages présentant ainsi un jeu équilibré de longues façades et de pignons à rue, de reculs brefs et de larges échancrures qui mènent aux prairies, plongent dans les creux du relief ou s'arrêtent sur une limite parcellaire matérialisée par une haie, un mur, un redressement rocheux. De rares séquences jointives, ou des alignements serrés contribuent parfois à mieux définir les espaces publics, mais les plages de verdure s'y mêlent toujours en grande proportion.

Dans l'ensemble, les séquences mitoyennes sont rares ou très courtes. Ça et là, elles apparaissent sous l'influence de régions limitrophes, surtout en Lorraine au Sud et, dans une moindre mesure, en Famenne calcaire et en Condroz au Nord-Ouest.

En se densifiant au 19^e s., certains villages ont aussi développé un habitat de type ouvrier, dont les pignons aveugles favorisent l'organisation en petites barres mitoyennes.

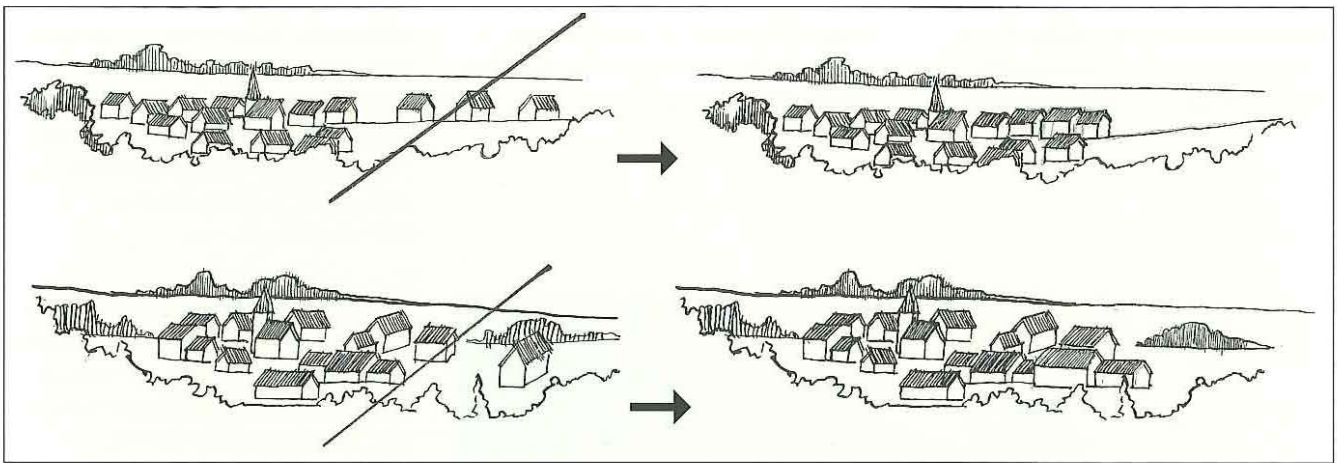
A l'inverse, au Sud de Chimay et Couvin règne une certaine dispersion; plusieurs fermes s'écartent franchement de la voirie principale et s'implantent au cœur de leurs herbages ou à l'abri d'une clairière.

Accordé à son site naturel, le village ardennais traditionnel présente différents types d'espace(s)-rue(s); malgré une forte cohésion communautaire et une typologie architecturale relativement homogène, ceux-ci s'animent par le jeu alterné de l'implantation des bâtisses.

Le R.G.B.S.R.

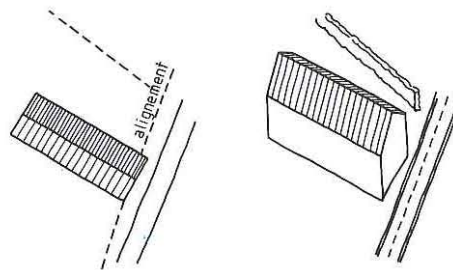
La règle urbanistique générale - art. 322/14 a) - et la règle particulière et caractéristique de l'Ardenne - art. 322/21 a) - définissent l'implantation du bâtiment. C'est l'application de ces articles qui va garantir la cohérence de l'espace-rue en fonction de la trame parcellaire et des éléments de continuité existants (front de bâtisse, haie, arbre, mur, talus,...).

"L'implantation des volumes et l'aménagement de leurs abords respecteront le relief du sol et se feront en fonction des lignes de force du paysage, bâti ou non bâti, AINSI QUE DE LA TRAME PARCELLAIRE." (322/14 a))

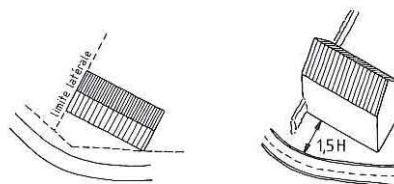


"Compte tenu que, par volume principal, il y a lieu d'entendre le volume possédant le cubage le plus important, ce même volume principal (ou l'ensemble qu'il forme avec un volume secondaire adossé à un de ses pignons) sera implanté :

- soit sur l'alignement et perpendiculairement à celui-ci;



- soit sur une limite parcellaire latérale, avec un recul non clôturé sur l'alignement et inférieur à une fois et demi la hauteur sous gouttière du volume principal (322/21 a))

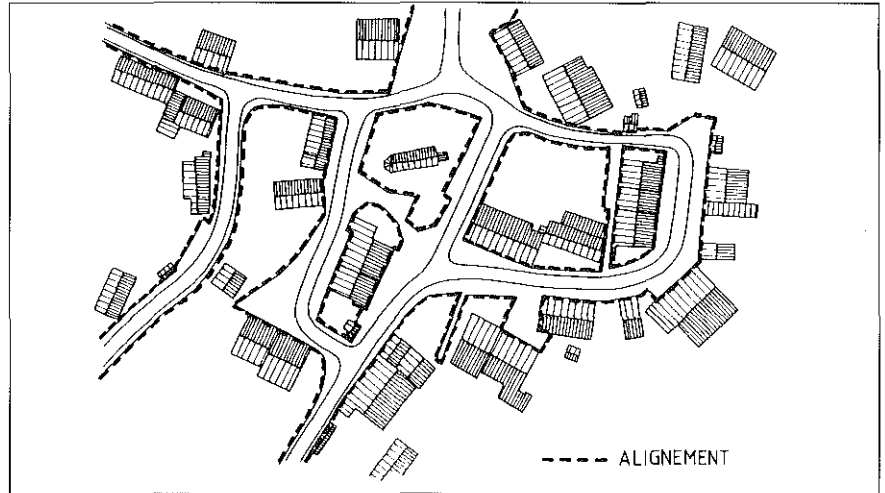


En pratique

1. L'alignement

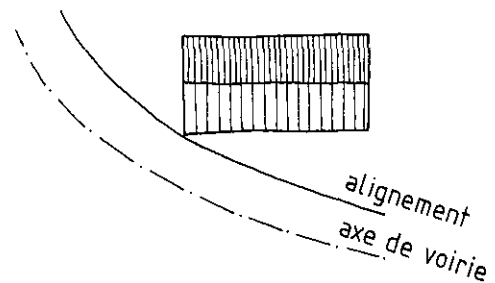
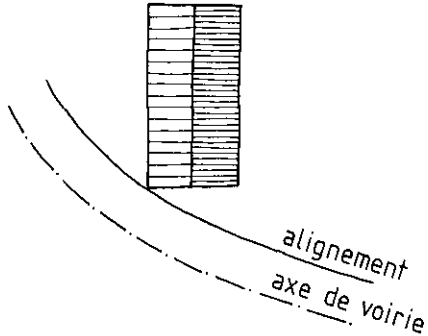
C'est la limite entre le domaine privé et le domaine public.

Construire sur l'alignement ne signifie pas toujours établir toute la longueur de la façade avant ou du pignon sur la limite public/privé. D'autres cas de figure sont possibles et se rencontrent fréquemment dans les villages.

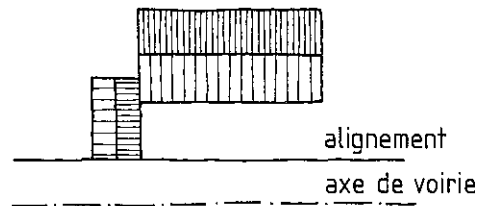
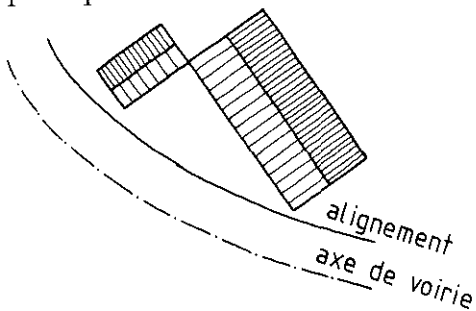


Par exemple

- un angle de bâtisse sur l'alignement dans le cas de l'implantation de la maison dans une courbe de la voirie



- l'implantation d'un volume secondaire sur l'alignement permettant d'établir la façade principale en recul

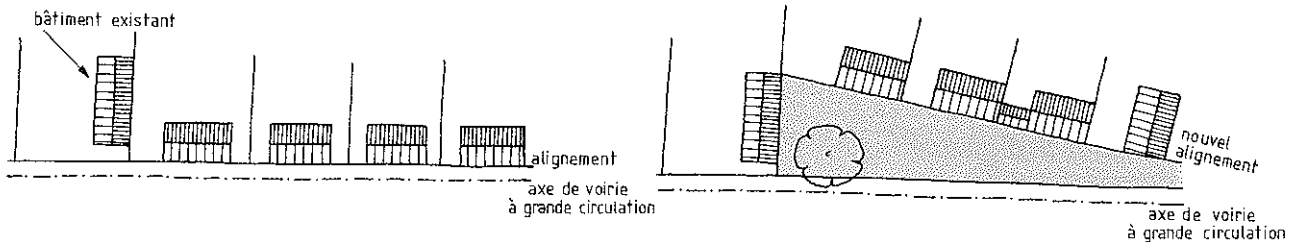


L'élargissement des voiries et l'accroissement de la circulation automobile dans les villages rend parfois ce mode d'implantation traditionnel peu sécurisant et peu pratique (pas de possibilité de parking, maison proche d'un virage...).

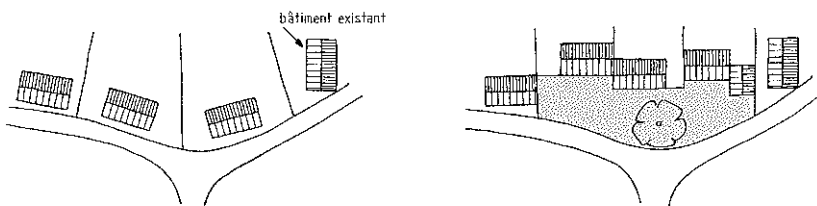
Dans certains cas, on devra donc «déplacer» l'alignement: une partie du terrain privé devient alors domaine public.

Par exemple

- le long d'une voirie à grande circulation



- dans un virage ou un carrefour



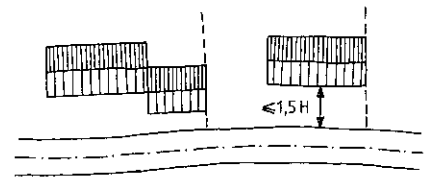
au lieu d'un alignement monotone de constructions...

...la création d'un excédent de voirie permettant de manoeuvrer en toute sécurité

En pratique, on peut considérer qu'un recul d'environ 5 mètres de la maison par rapport à la voirie est suffisant pour le parcage d'un véhicule. Mais en Ardenne, ce problème de parcage est souvent résolu par l'implantation perpendiculaire ou oblique de la maison et la création naturelle d'un espace de parking devant la façade principale.

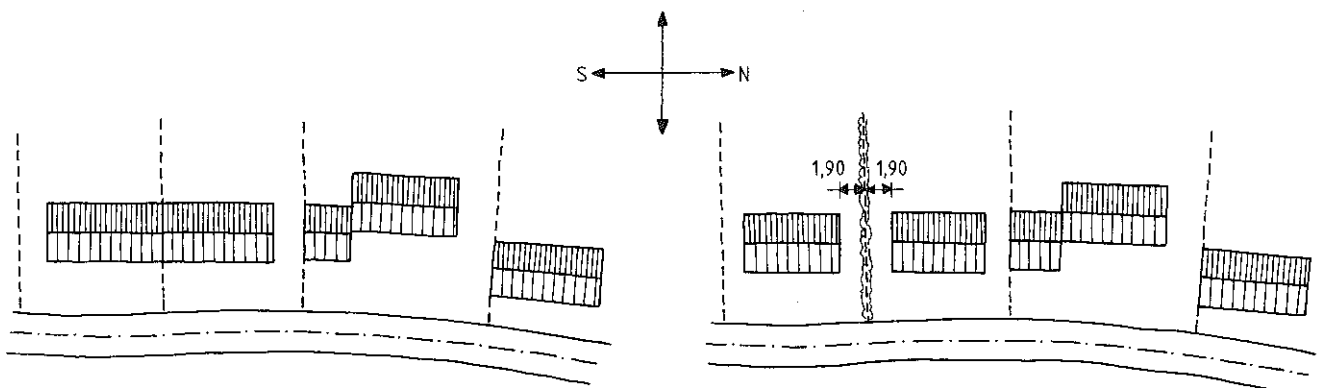
2. La limite parcellaire latérale

C'est la limite entre deux propriétés privées.



Dans certains cas, cette règle peut être assouplie, notamment en fonction de l'orientation (pignon mitoyen orienté Sud). Un recul d'1,90 m par rapport à la limite parcellaire peut alors être toléré

(en fonction du recul minimum imposé par le code civil permettant la création d'ouvertures). La plantation d'une haie sur la limite permettra de "resserrer" l'espace tout en garantissant l'intimité des habitants.

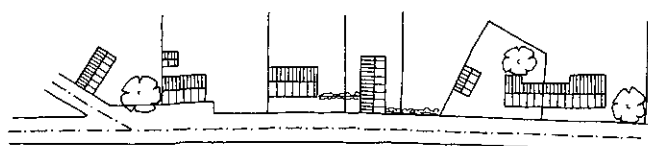


Quels sont les avantages que l'on peut retirer de cette règle d'implantation?

Pour la qualité de l'espace-rue - intérêt collectif

La maison doit être considérée comme faisant partie d'une chaîne, dont les maillons sont disposés en fonction des accidents de terrain, du tracé de la voirie, de l'orientation...

Chaque nouvelle maison doit s'intégrer dans cette chaîne, pour ne pas en casser la continuité.



Utiliser l'alignement ou la limite parcellaire latérale garantit cette CONTINUITÉ.

Pour le constructeur - intérêt privé

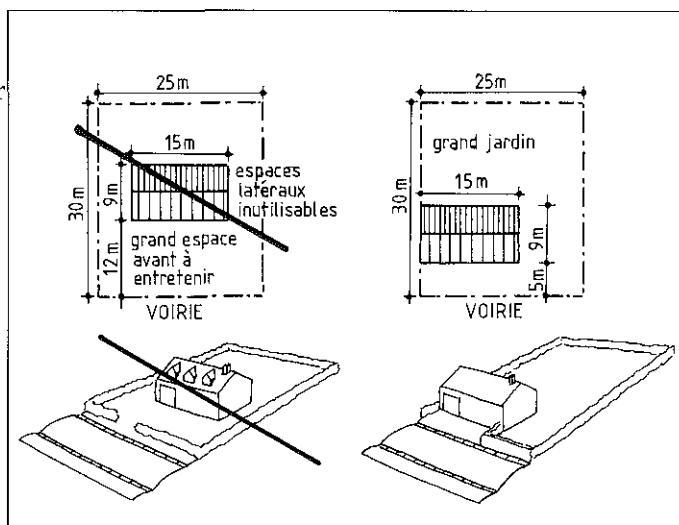
- Une meilleure occupation du terrain disponible

En effet, ces prescriptions permettent d'utiliser la surface de la parcelle de manière rationnelle.

- Un choix plus large d'implantations

Par rapport aux prescriptions urbanistiques d'un lotissement classique qui ne tolèrent généralement qu'une seule possibilité d'implantation (implantation dans une zone de construction avec front de bâtisse obligatoire et recul latéral de 4 mètres de part et d'autre), le règlement offre plusieurs lieux d'implantation le long des différentes limites parcellaires.

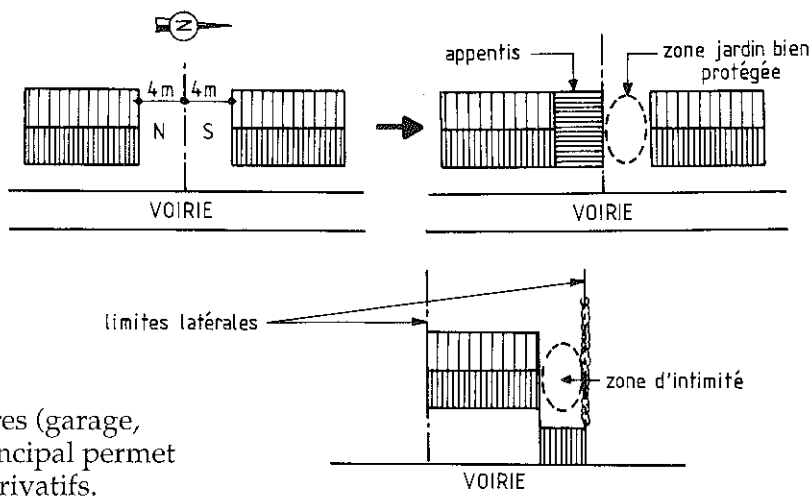
- Un aménagement plus fonctionnel des espaces extérieurs



Construire sur une limite latérale peut permettre de résoudre des problèmes de voisinage, d'intimité ou de nuisance :

en effet, l'imposition des reculs latéraux entraîne parfois des conflits d'utilisation des zones latérales, comme le voisinage d'une zone Nord servant d'entrepôt de matériaux divers et d'une zone Sud aménagée en jardin.

L'utilisation des volumes secondaires (garage, appentis...) articulés au volume principal permet d'accentuer l'intimité des espaces privés.



L'intégration au relief et à la voirie

Assez contraignant dans tout le massif ardennais, le relief détermine le réseau des rues et, d'après celui-ci, l'implantation des bâtisses.

Au sein des villages étagés sur des versants de vallée, les chemins gravissent les pentes suivant les courbes de niveau du terrain. Les maisons-blocs s'y implantent en respectant les règles fondamentales d'accessibilité rapide et de desserte aisée des dépendances agricoles.

Là où le relief est trop abrupt, les constructions se rapprochent davantage de la rue. Si la pente est plus douce, elles peuvent s'écarter en parallèle ou dresser un pignon à rue et accompagner leur façade principale d'une aire de manœuvre suffisante, qu'elles soient établies en contre-haut ou en contrebas de la voirie.

Fortement ancrées au sol par leur étalement "en surface", les bâtisses s'y encastrent parfois profondément. A l'Est de la région, elles en profitent pour se doter d'une "grange d'étage" ouverte à l'arrière ou en pignon; à l'occasion, une rampe d'accès plus artificielle complète ce dispositif strictement fonctionnel.

Les lignes du relief permettent aussi de distinguer plus spécifiquement le logis des dépendances ou d'implanter des caves semi-enterrées qui rectifient l'assiette horizontale du bâtiment. L'habitation traditionnelle reçoit exceptionnellement, un véritable emmarchement au pied de sa porte.

Dans les fonds de vallées, un relief plus calme permet une relation assez distendue entre la rue principale et les bâtisses qui la côtoient. Il en va de même sur les replats où règne en apparence une plus grande liberté d'agencements, mais la voirie conserve son rôle centralisateur.

Une bonne intégration du bâti résulte du choix de l'implantation et de l'ampleur du "devant-de-porte" qui fait la transition fonctionnelle entre la maison et la rue; le respect du relief naturel y contribue tout autant.



Le R.G.B.S.R.

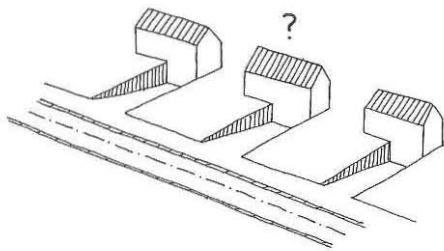
Les règles urbanistiques générales - art. 322/14 a) et b) définissent la ligne de conduite à adopter lors d'une nouvelle construction :

"L'implantation des volumes et l'aménagement de leurs abords respecteront le relief du sol et se feront en fonction des lignes de force du paysage, bâti ou non bâti, ainsi que de la trame parcellaire." (322/14 a))

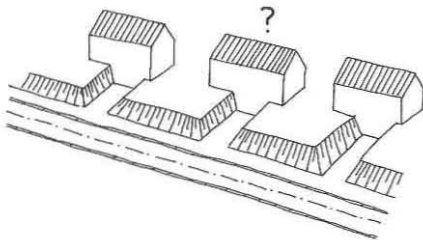
"Les garages à rue se situeront de plain-pied avec le domaine public de la voirie." (322/14 b))

- Plutôt qu'une multiplication de tranchées d'accès aux garages individuels

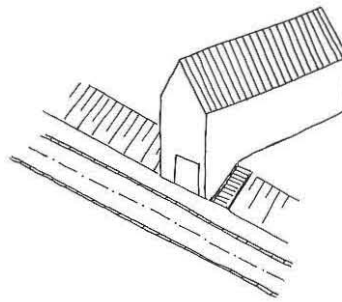
pour l'accès au sous-sol



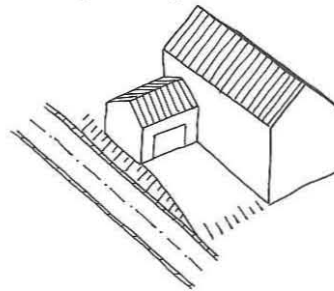
ou à travers le talus du chemin



- des solutions qui rendent minimales les modifications du sol



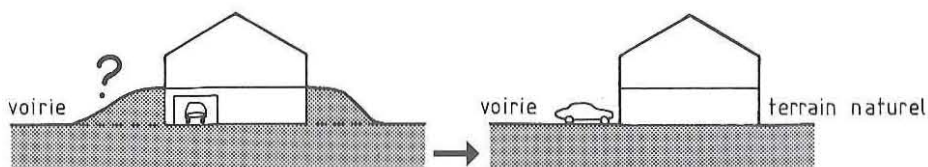
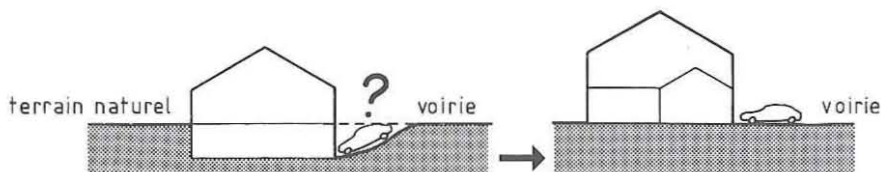
- et qui considèrent le devant-de-porte comme un espace à plusieurs usages



En pratique

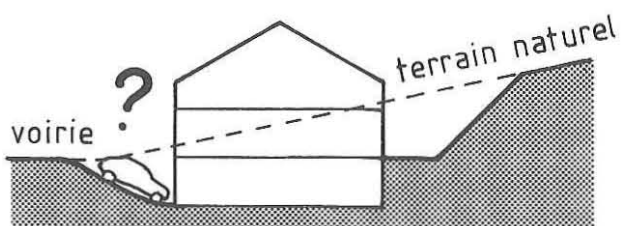
Terrain plat par rapport à la rue :

- les maisons s'implantent au même niveau que la rue, les accès au garage et à la maison sont de plain-pied par rapport à la rue.

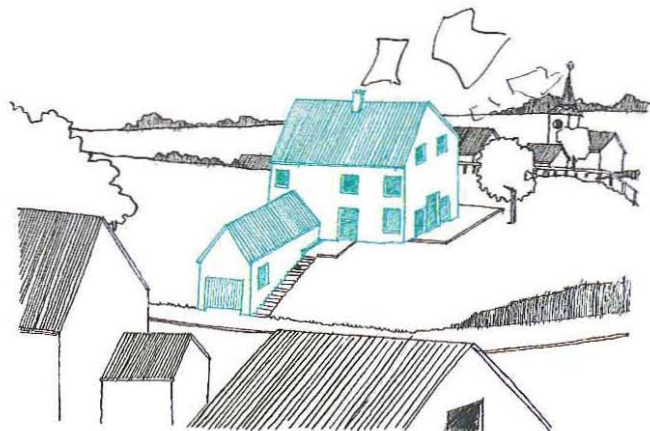
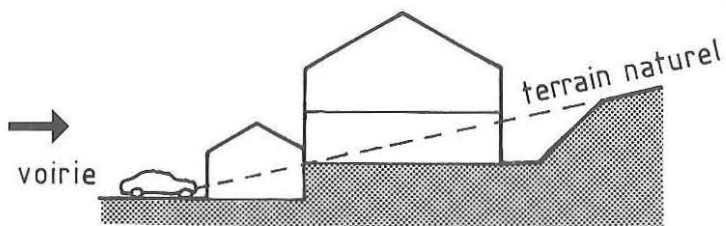
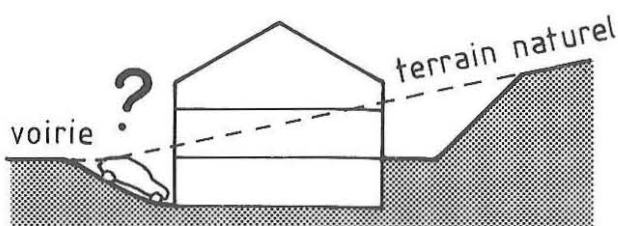
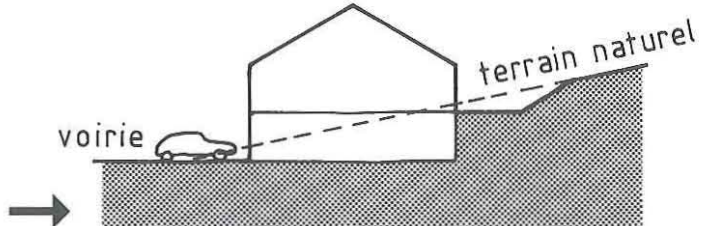


Terrain ascendant par rapport à la rue :

- la maison s'implante parallèlement à la voirie et proche de celle-ci :



accès au garage et à la maison au même niveau que la rue

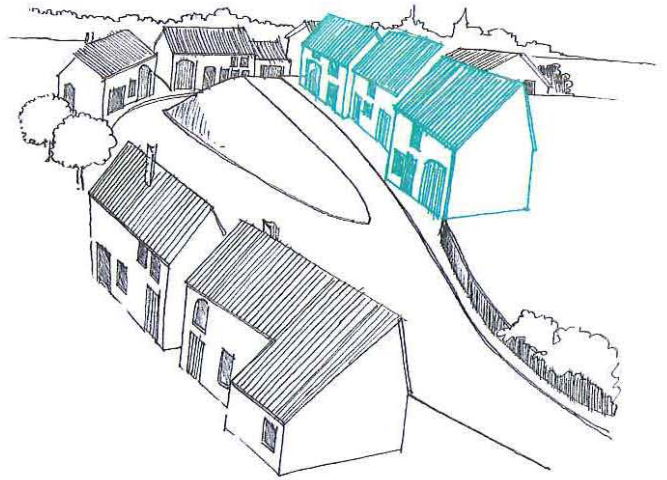


ou garage en annexe au même niveau que la rue et maison en recul avec accès par rapport au niveau du terrain

- la maison s'implante parallèlement à la voirie avec recul

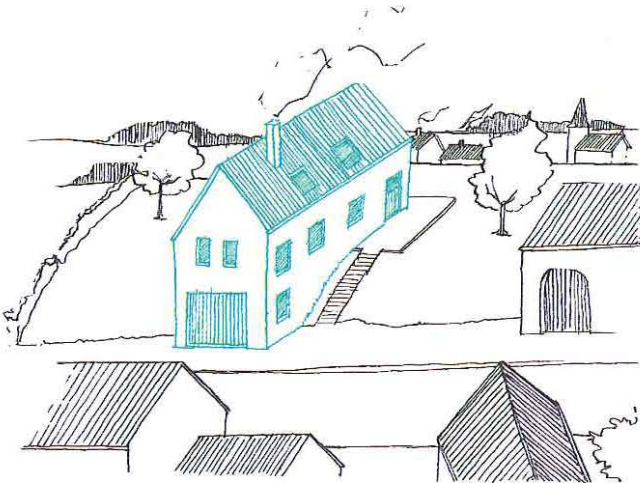
mêmes solutions qu'en page précédente

ou petite voie d'accès parallèle à la voirie principale

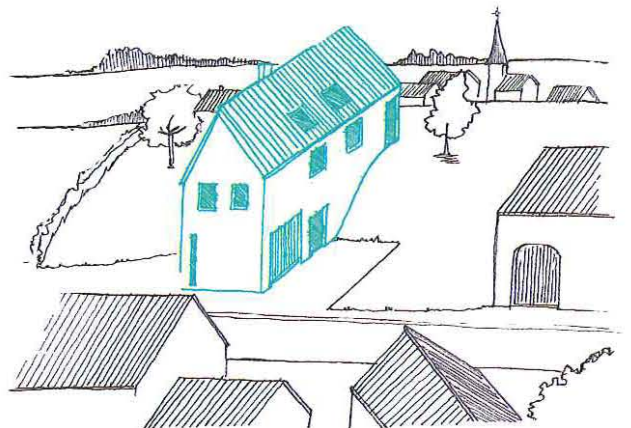


- la maison s'implante perpendiculairement à la voirie :

soit garage à rue avec recul suffisant pour le parcage, accès latéral à la maison à un niveau supérieur ou accès en pignon au même niveau que la rue

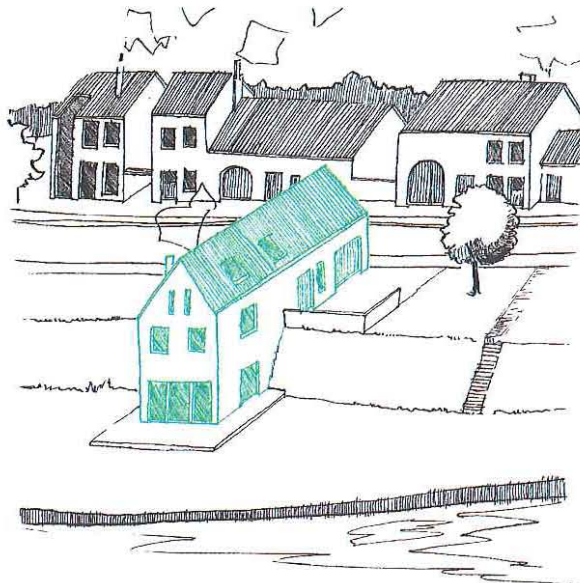
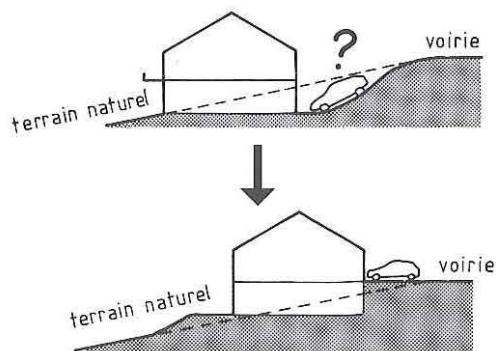


soit accès latéraux au garage et à la maison, à des niveaux adaptés à la pente du terrain.

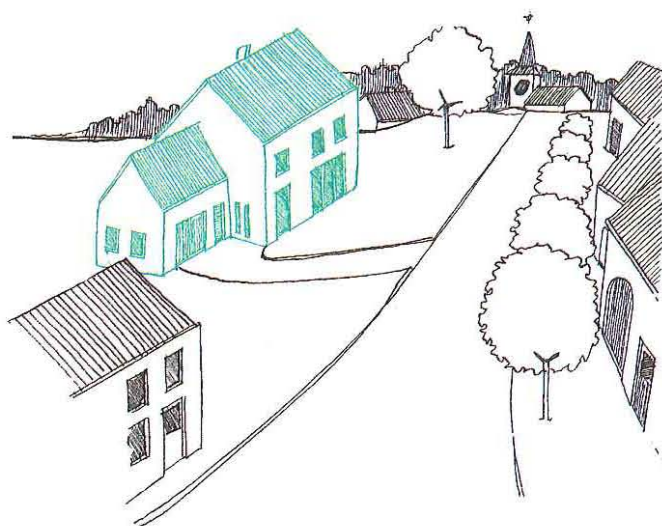


Terrain descendant par rapport à la rue :

Les accès au garage et à la maison se trouvent au niveau de la voirie; la maison est construite suivant la pente



Si la pente est faible, les accès au garage se font doucement en suivant celle-ci.



■ *Quels sont les avantages que l'on peut retirer de ces règles relatives aux niveaux?*

Pour la qualité de l'espace-rue - intérêt collectif

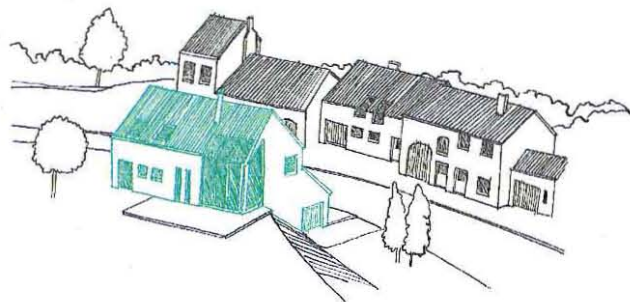
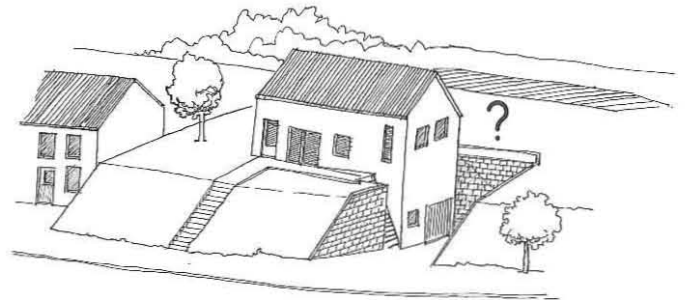
De la même manière que pour les implantations, construire en relation avec la rue permet d'assurer une continuité dans l'aménagement des espaces-rues.

Cette valorisation de l'espace collectif s'accompagne d'une animation naturelle de la rue (circulation ralentie par les implantations proches et au niveau de la rue, sentiment de sécurité pour les riverains en encourageant les conversations, les rencontres, les circulations piétonnes de maison à maison).



Pour le constructeur - intérêt privé

- Construire sans bouleversement inutile du terrain naturel coûte moins cher qu'une implantation en remblais/déblais importants.
- L'implantation du garage à rue et au même niveau supprime les travaux coûteux d'aménagement de rampes de garage avec leur cortège de murs de soutènement, talus, pavages, etc...



- Aménager l'entrée de la maison au niveau de la voirie supprime les escaliers extérieurs d'accès, leur coût, leur entretien et leur inconfort (notamment l'hiver).
- Aménager sa maison de telle manière que les pièces de vie se retrouvent au niveau du jardin permet d'éviter les terrasses suspendues, un peu dérisoires en milieu rural, et de bénéficier d'un contact bien plus agréable et direct avec le jardin...

Le volume

Les niveaux de la maison par rapport au terrain et à la rue, les hauteurs sous corniche, la pente de la toiture et les proportions longueur/largeur/hauteur sous corniche et sous faîte définissent le VOLUME de la maison. Avec l'implantation, le volume est un élément déterminant qui donne ses proportions à l'espace-rue.

Le volume ardennais principal est représenté par la maison-bloc qui s'étale en surface sur un plan presque carré; "tranche" d'habitation et cellules de dépendances s'y jouxtent en profondeur sous une ample toiture à deux versants. Ces dispositions du plan déterminent de longues façades d'un à deux niveaux et, côté logis, un pignon assez ajouré qui dévoile les étages éventuels sous les combles.

Selon l'ampleur des bâtisses, les versants du toit ont une pente de 35 à 25° voire 20°.



Dans les régions limitrophes, les volumes moins profonds ou les maisons jadis couvertes de chaume présentent des pignons un peu plus aigus, dont la pente oscille autour des 40 degrés.

En revanche, les remaniements du bâti, surtout par surélévation, induisent plutôt un adoucissement des versants. Certaines toitures se distinguent aussi par leur profil asymétrique, non seulement quant à l'angle de pente, mais aussi quant à la longueur des deux pans.



Appartenant au modèle ardennais issu du colombage, la ferme à auvent - encore bien représentée du Nord-Est à la vallée de la Basse Semois - dresse sa façade principale en fort retrait sous la rive du toit qui repose alors sur des poteaux, en tout ou partie.

Une variante du massif de Stavelot montre un large débord du toit posé sur aisseliers. Ces systèmes font du devant-de-porte abrité un élément intégré au volume des bâtisses.

La présence d'annexes distinctes ou intégrées sous le prolongement d'un pan du toit contribue à enrichir la gamme volumétrique de la région, sans concurrencer la simplicité du modèle de base et la solidité qui en émane.

De même, les fermes à plusieurs bâtiments articulés ou celles à logis dominant offrent des volumétries nuancées par le décalage des faîtes, la jonction des versants de toiture, des gabarits plus minces et plus élancés...

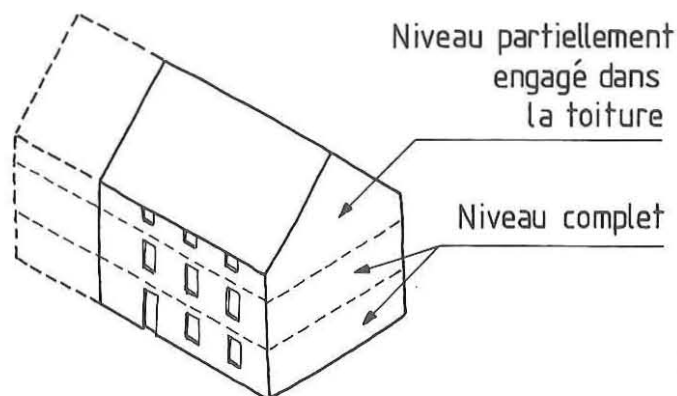
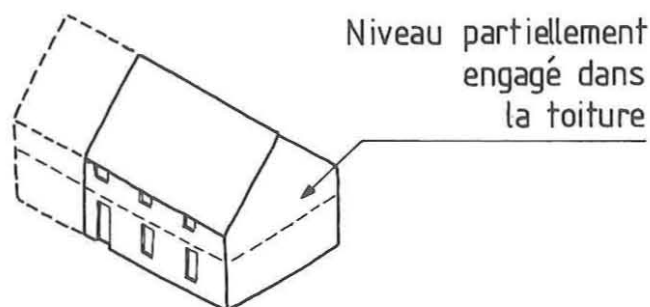
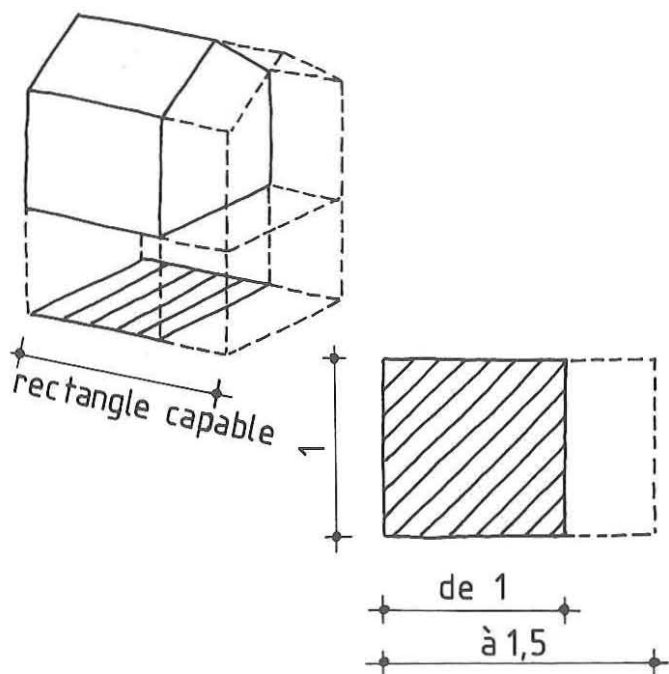


Enfin, dans l'ensemble de la région, des croupettes viennent parfois rabattre le sommet des pignons, serait-ce uniquement du côté des vents dominants. Elles semblent se multiplier au 19e s., parallèlement à des volumes qui s'élèvent sur deux niveaux ou plus.



Le R.G.B.S.R.

Les différentes caractéristiques des volumes ardennais permettent de définir des fourchettes moyennes à l'intérieur desquelles se choisiront les proportions et la pente des toitures. Les règles urbanistiques générales - art. 322/14 c) et f) et la règle urbanistique particulière - art. 322/21 b) définissent ces éléments :



"Les volumes principaux comprendront une toiture à deux versants droits de même inclinaison et de même longueur de pente; les volumes secondaires éventuels comprendront une toiture en pente d'un ou de deux versants. Les toitures seront en harmonie avec le type de toiture propre aux constructions traditionnelles locales. Elles ne comprendront ni débordement marquant, ni élément saillant détruisant la volumétrie principale.

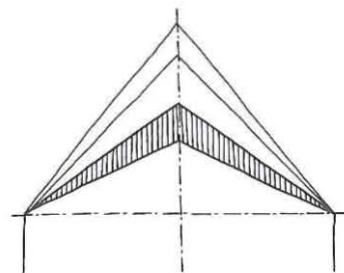
Les souches de cheminée seront réduites en nombre et situées à proximité du faîtage." (322/14 c))

"Les volumes secondaires éventuels jouxteront le volume principal ou s'y articuleront. Le niveau des gouttières des volumes secondaires sera inférieur à celui des gouttières du volume principal." (322/14 f))

"Le plan du volume principal s'inscrira dans un rectangle capable dont le rapport façade/pignon sera compris entre 1 et 1,5.

La hauteur sous gouttière du volume principal sera équivalente au minimum à deux niveaux, dont un partiellement engagé dans le volume de la toiture, et au maximum à trois niveaux, dont un partiellement engagé dans le volume de la toiture.

La pente des versants de toiture sera comprise entre 25 et 35 degrés."



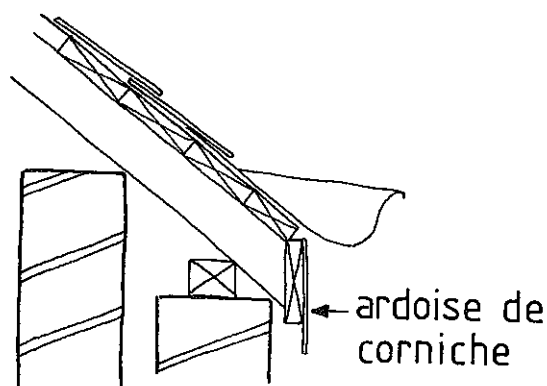
La toiture des volumes principaux comprendra des croupes faîtières, dans les territoires communaux ou parties de territoires communaux où celles-ci constituent une caractéristique. (322/21 b))

En pratique

En ce qui concerne les niveaux, la pratique a instauré le minimum des deux niveaux à 3,70 m sous corniche. Ce chiffre sert de point de référence dans le cas de la construction d'une bâtisse isolée.

Lorsque la maison s'intègre dans un espace déjà construit, cette hauteur sous corniche sera fonction de la hauteur moyenne des corniches observée dans le voisinage.

Les débordements de toiture



Les fenêtres de toiture

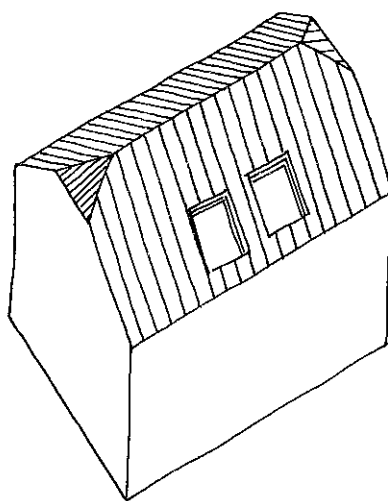
Les tabatières (fenêtres dans le plan de la toiture) permettent d'assurer l'éclairage des combles aménagés, tout en gardant au volume une compacité compatible avec les volumes traditionnels.

Il en ira de même pour la détermination de la pente exacte de la toiture.

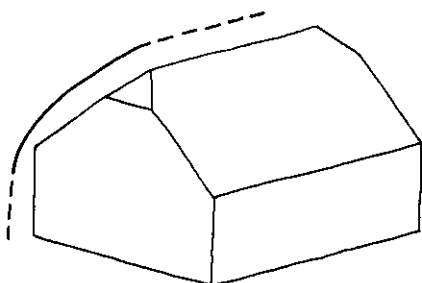
Les volumes traditionnels ardennais sont compacts. Leurs proportions, leur forme et la pente de la toiture en déterminent le gabarit. Faible débordement de toiture, absence de lucarne et croupettes (pour les volumes à deux niveaux pleins principalement) en assurent la compacité.

Dans l'habitat traditionnel (à l'exception de la ferme à auvent), on observe un faible débordement de toiture dû, soit à la corniche, souvent en bois, soit au dépassement des chevrons de toiture. Dans le cas d'une nouvelle construction, on adoptera des solutions qui minimisent le débordement de toiture sur la façade.

En pignon, les rives seront **SANS DÉBORDEMENT**.



Les croupes faîtières (ou croupettes)



Si le nouveau bâtiment est muni de croupes faîtières, celles-ci doivent être réalisées sans débordement avec une pente idéale égale à l'angle complémentaire de la pente de la toiture. La corniche éventuelle de ces croupettes sera aussi discrète que possible.

■ *Quels sont les avantages que l'on peut retirer de ces règles concernant le volume ?*

Pour la qualité de l'espace-rue - intérêt collectif

Associé à l'implantation et aux niveaux, le volume complète la physionomie de la rue. Le respect d'un gabarit général, dans des formes et des proportions définies, permet de donner une homogénéité à la rue.



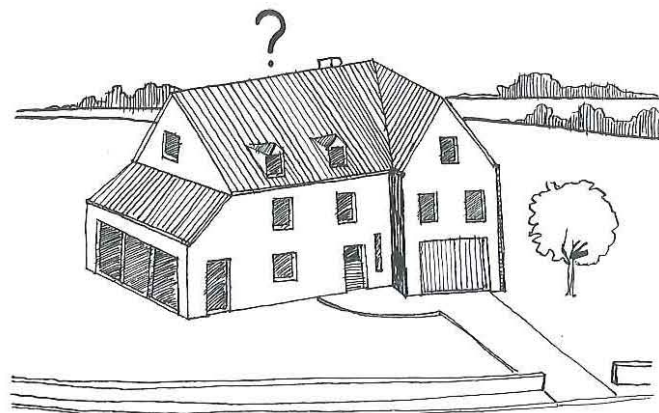
Si l'on observe une rue d'habitat traditionnel, on se rend compte que la diversité de l'espace-rue est obtenue par la diversité des implantations et le jeu des éléments de liaison de maison à maison (annexe, haie, mur, talus...) associés au tracé de la voirie.

Par contre, volumes et matériaux font preuve de beaucoup d'unité et de simplicité. Ces deux aspects de l'espace-rue en constituent tout le charme.

Pour le constructeur - intérêt privé

Concevoir un volume simple, peu découpé, coiffé d'une toiture à deux versants, sans débordement ni découpe inutile permet de réaliser de sérieuses économies (à réinvestir dans un aménagement intérieur ou un matériau de parement de qualité ?).

Cette simplicité du volume permet également, dans bien des cas, de réduire les problèmes d'exécution et d'entretien liés à certains éléments surajoutés (étanchéité des lucarnes, noues des toitures, entretien supplémentaire des sous-corniches,...).



La décomposition de la maison en un volume principal et une ou des annexes sous forme de volumes secondaires permet d'obtenir un jeu des masses qui, bien conçu, sera supérieur en qualité architecturale à un seul volume aux formes tourmentées.



D'autre part, - et la prolifération des cabanes de jardin et autres remises à outils sur les parcelles des lotissements le prouve - il est souvent bien nécessaire de disposer d'un espace supplémentaire de rangement ou de bricolage en milieu rural : le concevoir dès le départ comme un volume faisant partie de la maison (mais éventuellement moins "fini") permet aussi de concevoir l'implantation de la maison en augmentant son intimité et en réduisant les nuisances éventuelles. (voir point 1. L'implantation)

Les façades

C'est à travers les portes et les fenêtres que se lisent des morceaux d'histoire villageoise. C'est dans leur dialogue avec les pans de murs que se comprennent les façades et leur évolution.

L'organisation des façades de la maison ardennaise répond à deux règles essentielles : accessibilité des différents locaux et apport de lumière dans le logis.

Certaines fermes paraissent ainsi avoir deux façades principales : l'une au mur gouttereau avant, d'où l'on pénètre dans les dépendances, l'autre en pignon, lorsque s'y ouvre la porte de l'habitation.

Par ailleurs, la protection contre les rigueurs du climat justifie la nature très fermée des autres pans de mur.



La lecture des fonctions et des rythmes architecturaux s'effectue ainsi de manière croisée :

- d'une part, le pignon ajouré dévoile le nombre des pièces d'habitation, la présence d'un étage de nuit et/ou d'un grenier bien éclairé; le plus souvent, les fenêtres se distribuent régulièrement à l'horizontale et s'alignent en files verticales qui jouent sur des dimensions décroissantes;
- d'autre part, la façade longitudinale est caractérisée par la spécificité des différentes ouvertures qui désignent le rôle de chaque travée.

Dans le colombage, la verticalité des poteaux porteurs de l'ossature et la superposition des traverses qui limitent les panneaux de torchis ne permettent pas d'ouvrir des baies n'importe où. Au contraire, celles-ci profitent de la trame donnée et adoptent un encadrement à meneau ou à croisée.

En façade longitudinale, les différentes portes s'appuient également sur la structure en bois.



Bâties sur un modèle semblable ou "pétrifiées" au fil du temps, les constructions en pierre respectent souvent les mêmes paramètres de composition.

La façon de résoudre l'encadrement des ouvertures de petites et grandes portées influence également la physionomie des façades :



linteaux droits et meneaux en bois ou en pierre de taille,

puis linteaux bombés ou échancrés qui abandonnent le support de la croisée et surmontent des fenêtres plus verticales,

ou encore linteaux en arc surbaissé ou cintré que dessinent de minces plaques de schistes et des moellons clivés...



Ces encadrements, y compris ceux réalisés en bois, ne dépassent jamais le nu du mur de façade.

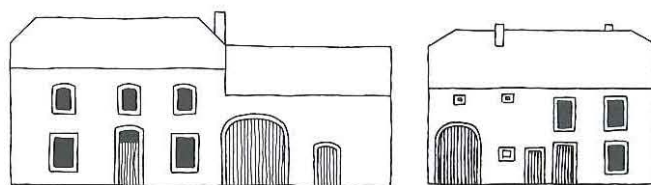
Dans certains cas, le travail d'assemblage et la menuiserie parfois très ouvragée des huisseries et des vantaux de porte en bois ainsi que la sculpture soignée de certains encadrements en pierre de taille contribuent à la mise en évidence du logis sur les dépendances.

■ Le R.G.B.S.R.

La prescription urbanistique générale - l'art. 322/14 d) reprend notamment la dominante verticale des ouvertures comme caractéristique à perpétuer dans les nouvelles constructions. Volontairement peu détaillée, elle n'empêche nullement l'affirmation du caractère contemporain dans le parti architectural de la maison.

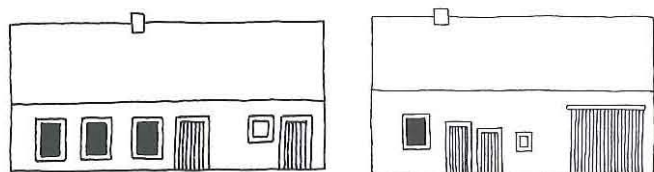
Cet article est valable pour n'importe quelle région car, d'un bout à l'autre de la Wallonie, les ouvertures des façades traditionnelles ont une allure verticale : c'est leur répartition particulière dans la façade et le rapport entre les pleins (murs) et les vides (portes et fenêtres) qui caractérisent une région ou une époque. En Ardenne, les maisons les plus anciennes présentent parfois des ouvertures proches du carré mais toujours d'allure verticale.

"L'ensemble des baies sera caractérisé par une dominante verticale et totalisera une surface inférieure à celle des parties pleines des élévations, en ce non compris les toitures." (322/14 d))



Condroz

Gaume



Tournaisis

Ardenne

■ En pratique

- C'est l'ENSEMBLE des baies qui doit totaliser une surface inférieure à la surface totale des murs : il est donc tout à fait possible d'adapter les ouvertures de chaque façade en fonction des besoins, de l'orientation etc...
- « L'ensemble des baies sera caractérisé par une dominante verticale » ne signifie pas qu'il soit obligatoire de reproduire les façades traditionnelles. Bien d'autres compositions sont possibles, respectant l'allure générale verticale.



Un exemple (parmi d'autres) d'une façade contemporaine dont les ouvertures sont caractérisées par une dominante verticale

■ *Quels sont les avantages que l'on peut retirer de cette règle concernant les façades?*

Pour la qualité de l'espace-rue - intérêt collectif

Le respect de cette règle permet, comme pour les volumes, de conserver à l'espace-rue, son homogénéité.

Pour le constructeur - intérêt particulier

Ni véritable avantage ou inconvénient dans l'application de cette règle : il s'agit plutôt d'une tendance à respecter qui peut prendre de multiples formes selon le projet, sa situation, son programme, les goûts du constructeur ... ou le talent de son architecte.

Une autre caractéristique des façades ardennaises est leur planéité. La composition particulière de la façade due à la répartition et au type d'ouvertures suffit à qualifier les pans de murs. Nul besoin d'avancées et de retraits successifs pour animer les façades. En construction neuve, il devrait en aller de même : une architecture de qualité se reconnaît par la pureté de sa composition et non par une série d'artifices aussi coûteux qu'inutiles.

Les matériaux et leur mise en œuvre

Autrefois, les maisons étaient construites à l'aide de matériaux issus de l'environnement immédiat de la construction : pierre de la carrière locale, bois des forêts, ardoises du sous-sol, brique et tuile cuites en argile extraite du sol, enduit à base de terre et de sable locaux.

Ce phénomène d'utilisation des matériaux disponibles localement ou importés d'une région proche a permis de donner à chaque village une harmonie et une homogénéité perceptibles à deux niveaux :



la perception lointaine de la silhouette du village dans le paysage



la perception rapprochée des espaces-rues composés de maisons aux tonalités semblables.

Les matériaux des murs

Les fermes ardennaises sont surtout construites en moellons de schiste ou de grès schisteux (1); localement s'y mêlent des grès divers, plus ou moins colorés, et dans les zones frontalières, quelques roches importées : calcaire gréseux jaune à proximité de la Lorraine, grès sableux verdâtres ou ocrés en bordure Est - qui ont également servi pour les reconstructions d'après-guerre -; quant aux calcaires gris du Nord-Ouest, ils apparaissent peu en maçonnerie. Dans la frange occidentale de la région jusqu'à l'extrémité Nord-Est, le colombage (2) oppose encore sa légèreté aux solides murailles de pierre. Aux 19^e et 20^e s., ses panneaux de torchis ont souvent été remplacés par de la brique.

A l'origine, les murs de pierre de schiste sont souvent recouverts d'un enduit (3). Celui-ci, issu d'un mélange de sable, de terre et de fin gravier joue un rôle de protection contre l'humidité et le gel. Plus tardivement, cet enduit est régulièrement entretenu d'un badigeon à la chaux, donnant aux villages ardennais cette physionomie particulière de gros volumes blanchis. Les bardages en bois (4), qui caractérisent le pays des Rièzes et des Sarts (technique du "bauché") mais s'illustrent ailleurs en des formes simplifiées, de même que les essentages d'ardoises ont un rôle semblable.



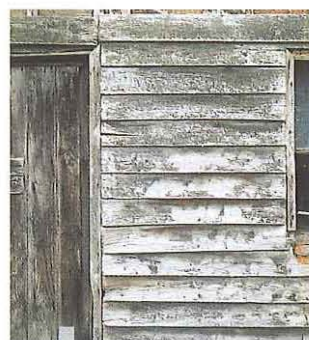
1



2



3



4

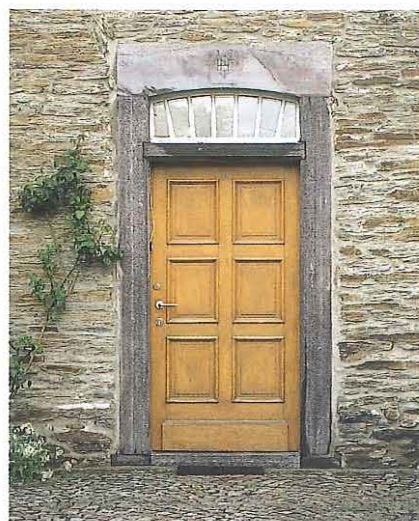
Dans le détail des encadrements, plusieurs roches ont un impact particulier sur les constructions, notamment pour leur aptitude à la taille mais aussi leurs coloris.

Ainsi, à l'Est, les phyllades et quartzophyllades d'Otré et de Recht sont appréciés dès le début du 18e s. Le "grès rose" de l'Eifel se diffuse surtout au 19e s. ou un rien plus tôt au Sud de Bastogne.

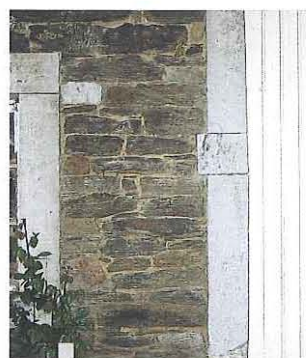
Dans la région de Bouillon, le calcaire bajocien (1) issu de carrières françaises fait également quelques incursions dans les encadrements des édifices des 18e et 19e s.

En bordure de la Calestienne et autour de Theux, le calcaire (2) est fréquemment utilisé pour souligner les détails constructifs.

Un peu partout, dès la fin du 19e s., la brique vient remplacer le bois des anciens encadrements d'ouvertures.



1



2

Les matériaux des toitures

Une fois le chaume oublié, la toiture ardennaise s'est identifiée au schiste de son sol en proposant diverses solutions.

Le lourd "cherbain" (1), grande plaque semi-arrondie, type tout l'Est de la région; sa version fine et petite, qui se cloue comme l'ardoise (2), se multiplie au 19e s.. Entre Bohan et Herbeumont, jusqu'à Neufchâteau et Saint-Hubert, apparaissent des toitures en "faisiaux", débris

d'ardoises fichés dans une couche de terre. Les faîtes sont garantis par des "lignolets" ou "corbeaux" (3).

Moins démonstrative, l'ardoise rectangulaire, plus rarement en écaille, couvre la plupart des bâtiments du centre (matériau local) et de l'Ouest ("violette" de Fumay). Ailleurs, elle est surtout réservée aux édifices plus prestigieux dont les versants de toiture sont plus aigus.



1



2



3

■ Le R.G.B.S.R.

La prescription urbanistique générale - art. 322/14 e) et la prescription urbanistique particulière - art. 322/21 c) définissent les MATÉRIAUX du bâtiment.

"La tonalité et la texture des matériaux de parement des élévations et de la couverture des toitures d'un même volume s'harmoniseront entre elles et avec celles des volumes voisins existants dont les caractéristiques répondent au présent arrêté, ou avec celles du volume ancien, en cas de reconstruction, de transformation ou d'agrandissement de celui-ci." (322/14 e))

*"Le matériau de parement des élévations sera :
soit le grès schisteux ou le schiste;
soit une maçonnerie de teinte blanche à gris moyen;
soit un enduit de teinte blanche à gris moyen, l'enduit étant exécuté dans un délai maximal de deux ans à dater de l'octroi du permis;
soit un bardage d'ardoises naturelles ou artificielles.*

Le matériau de couverture des toitures sera l'ardoise naturelle ou artificielle (322/21 c))

■ En pratique

Les matériaux figurant dans la liste de l'article (322/21 c) ne sont pas nécessairement utilisables partout dans la région. Le choix sera notamment guidé par l'intégration à l'environnement local.

En ce qui concerne la mise en oeuvre de la pierre, l'observation de la tradition rurale donne des indications quant au format et au mode d'assise du moellon couramment utilisé dans le village.

La mise en oeuvre du joint, en léger retrait, son épaisseur et sa teinte ont également une grande importance dans l'aspect final du parement.

En terme de maçonnerie de teinte blanche à gris moyen, on privilégiera le bloc de béton de

grande dimension (minimum 19 x 29 cm) pour une maçonnerie apparente qui s'apparente davantage aux maçonneries traditionnelles enduites ou en pierre que le bloc de petit format.

Les matériaux « parasites » (briques fantaisistes, bois,...) jouant la carte du rustique doivent résolument être écartés.

Lorsque le choix architectural ou l'utilisation de la pierre apparente conduisent à l'adoption d'encadrements en bois pour les ouvertures, ceux-ci respecteront la mise en oeuvre traditionnelle : ils seront placés légèrement en retrait par rapport au nu du mur, sections trop larges et chevilles saillantes étant proscrites.

Quels sont les avantages que l'on peut retirer de ces règles sur les matériaux ?

Pour la qualité de l'espace-rue - intérêt collectif

En vues lointaine et plus rapprochée, les tonalités et les textures des matériaux d'une région définissent un paysage particulier. S'inscrire dans cette palette permet :

- de ne pas briser une harmonie construite au fil du temps
- de conserver au village son identité et son appartenance ardennaise

Pour le constructeur - intérêt privé

La palette ardennaise est suffisamment large pour permettre un choix non frustrant. N'oublions pas que personnaliser sa maison relève de l'architecture et est bien autre chose qu'adopter une brique rouge dans un contexte de maçonnerie grise, pour se singulariser... Construire dans une région, c'est créer "son chez soi" mais c'est aussi s'insérer dans un environnement qui a ses propres caractéristiques architecturales et paysagères.

Conseils à la restauration de

Le RGBSR s'applique également aux travaux de transformation des bâtiments traditionnels. Lors d'une restauration, c'est l'ensemble des éléments de la maison qui doit être pris en compte afin d'assurer la réussite globale de l'opération.

La conservation des éléments fondamentaux de la maison (volume, toiture, ouvertures

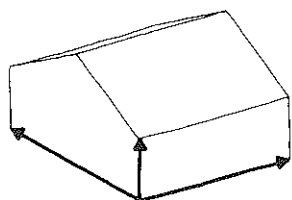
principales, matériaux) permettra d'assurer la conservation de la valeur patrimoniale de la maison.

Mais conserver ne veut pas dire figer; ces éléments sont susceptibles d'évoluer sans défiguration.

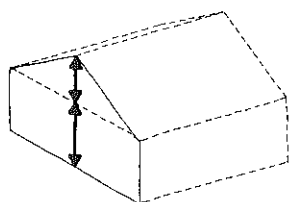
Le volume

Avant

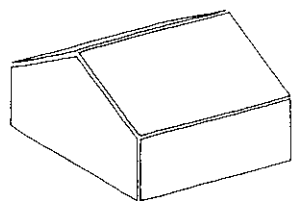
Son rapport : longueur - largeur - hauteur



Les proportions du pignon



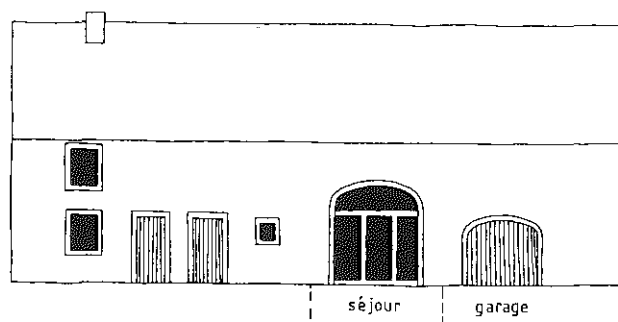
Sa compacité (pas de décrochements dans les façades)



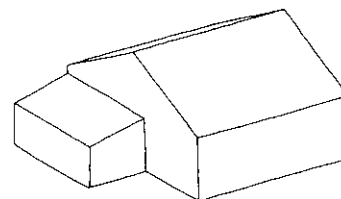
NE MODIFIEZ PAS CES PROPORTIONS, ELLES PERMETTENT D'IDENTIFIER LE VOLUME COMME APPARTENANT A LA REGION ARDENNAISE

Après

aménagement des cellules agricoles désaffectées



construction d'annexes en appentis sous forme de volumes secondaires



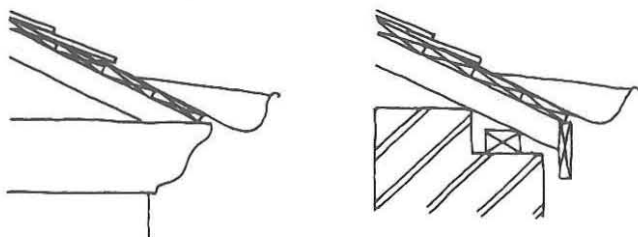
UTILISATION MAXIMALE DU VOLUME SANS MODIFICATION DE SES PROPORTIONS

l'habitat traditionnel ardennais

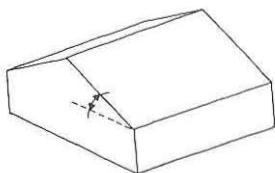
La toiture

Avant

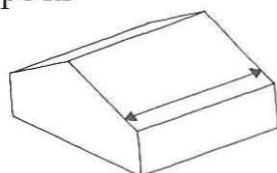
1. Le faible débordement sur les murs de façade



2. La pente de la toiture



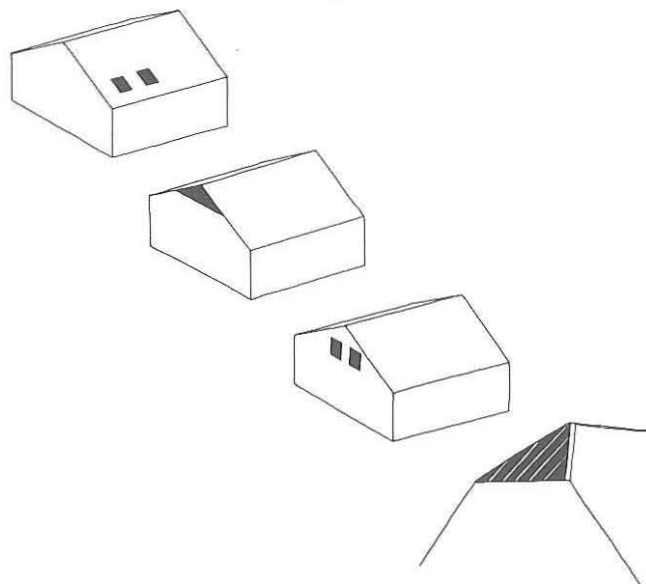
3. La planéité (sans découpe ni décrochement)



NE MODIFIEZ PAS CES CARACTERISTIQUES, ELLES APPORTENT HOMOGENEITE ET COHERENCE AU PAYSAGE BATI ARDENNAIS.

Après

Prises de lumière possibles pour éclairer les combles sans atténuer la planéité de la toiture



DES SOLUTIONS INTEGREES POUR ECLAIRER LES COMBLES DU COTE DES DEPENDANCES, SANS AVOIR RECOURS AUX LUCARNES QUI CASSENT LA PLANEITE DE LA TOITURE.

Les matériaux



Les matériaux traditionnels assurent la cohérence paysagère ardennaise et lui donnent une identité

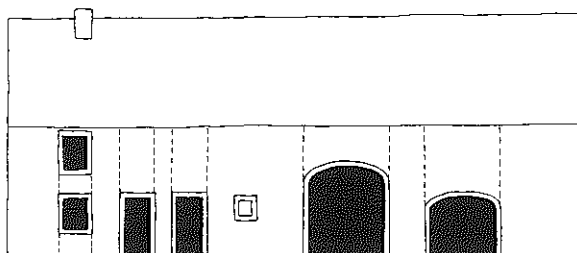


propre. Dans une restauration, respectez les matériaux existants, leur texture et leur tonalité.

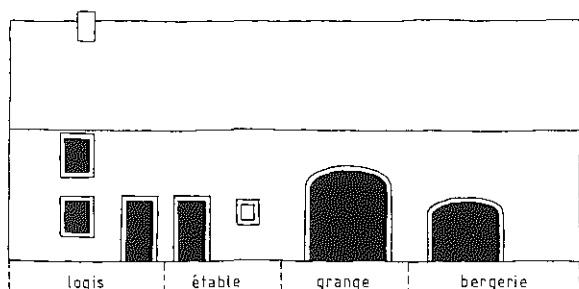
Les ouvertures

Avant

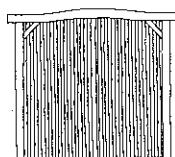
Les lignes verticales



La lisibilité de la façade

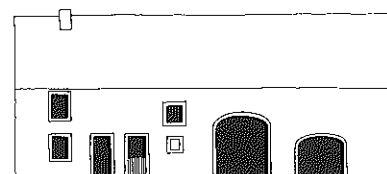
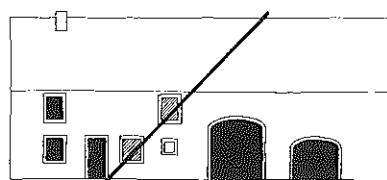


L'ouverture de la porte de grange

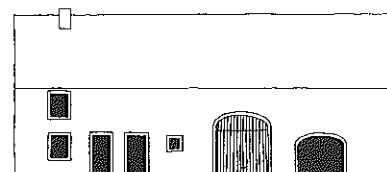
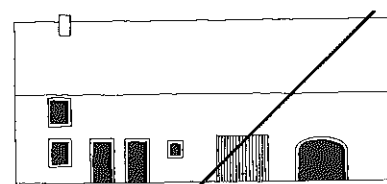
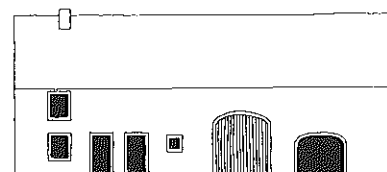


La restauration d'un bâtiment ancien passe souvent par la transformation des ouvertures de la maison. **MODIFIEZ EN PRIORITE LES FAÇADES LES MOINS CARACTERISTIQUES** (généralement les pignons et les façades arrières). En façade avant, respectez les caractéristiques de verticalité et de lisibilité de la façade.

Après



Prises de lumière supplémentaires en façade avant, sans rupture de son rythme et de sa lisibilité



Réaffectation de la grange en conservant la forme de la **porte charretière**, trace de l'activité antérieure

Les abords



La configuration des abords découle de l'implantation judicieuse de la maison traditionnelle par rapport au terrain naturel et à la rue. Leur aménagement respectera le caractère rural et la cohérence de l'espace-rue.



Des exemples d'aménagement d'abords simples et peu coûteux qui ne transforment pas le devant-de-porte en jardin urbain et qui s'inscrivent dans la continuité de la rue



En résumé, lorsque vous intervenez :

- *réfléchissez à votre plan d'aménagement en fonction des éléments fondamentaux de la maison et non l'inverse*
- *portez vos efforts et votre budget sur leur préservation et leur valorisation : ils garantissent la sauvegarde de l'habitat traditionnel dans ses caractéristiques les plus spécifiques, identifiant le patrimoine d'une région*
- *personnalisez votre maison grâce aux éléments plus secondaires qui ne caractérisent pas le patrimoine (panneaux de porte, châssis de fenêtre et façade arrière...), sans transformer celui-ci en folklore : il mérite mieux que cela...*

Bibliographie

LE RGSBR, POURQUOI ? COMMENT ?, Ministère de la Région Wallonne, 1995.

ARDENNE, Ministère de la Communauté française, Administration du patrimoine culturel, Jacques BARLET, Christine HERMAN, Francis PETERS.

Architecture rurale de Wallonie, Ardenne centrale, Centre d'Histoire de l'architecture et du bâtiment de l'U.C.L., éd. Pierre Mardaga, Liège, 1987.

Architecture rurale de Wallonie, Ardenne herbagère, Centre d'Histoire de l'architecture et du bâtiment de l'U.C.L., éd. Pierre Mardaga, Liège, 1992.

Adresses utiles

Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine (DGATLP)

rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 JAMBES
Tél. (081) 33 21 11 - Fax. (081) 33 21 10

Directions extérieures de la DGATLP

Brabant wallon

Direction de Wavre
rue de Nivelles, 88
1300 Wavre - Tél. (010) 23 12 11

Luxembourg

Direction d'Arlon
place des Chasseurs ardennais, 4
6700 Arlon - Tél. (063) 22 03 69

Liège

Direction de Liège
rue des Guillemins, 16 - 34
4000 Liège - Tél. (04) 252 01 76

Namur

Direction de Namur
Boulevard Frère Orban, 5
5000 Namur - Tél. (081) 24 61 11

Hainaut

Direction de Mons
Place du Béguinage, 16
7000 Mons - Tél. (065) 32 80 11



MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

Ce document a été réalisé par la Fondation rurale de Wallonie



9 782874 01026